Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Hilaire-d'Estissac

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, 2 juin 2016, article 20.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/24422-saint-hilaire-d-estissac/